

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 5

***CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION BIODECHETS
(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)***

L'an deux mille vingt-trois le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 16 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr VIGOUROUX Claude, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, Mr LANNES Serge, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir, répondre aux enjeux environnementaux liés à l'obligation de tri à la source des biodéchets prévue en janvier 2024,

Le Code Général de la Fonction Publique (articles L-332-24 à L332-26) ainsi que le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet dans le Fonction Publique ouvrent aux collectivités territoriales, la possibilité de créer des emplois non permanents destinés à mener à bien un projet spécifique identifié.

Ces emplois, d'une durée déterminée, sont pourvus par des agents recrutés par le biais de contrats dits de projet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Créer à compter du 01/01/2024 un emploi non permanent de chargé de mission biodéchets contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir de développer les dispositifs les plus efficaces pour proposer des solutions adaptées aux habitants permettant trier leurs biodéchets, de mieux valoriser leurs déchets verts de jardins (projet Jardiner au naturel) et d'enclencher un changement de pratiques vis à vis de cette ressource sur le territoire et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (BAC minimum), être doté de compétences dans le domaine de l'environnement et de qualités relationnelles avérées. Le permis B est obligatoire. Il sera formé en tant que maître composteur. Ce poste est subventionné par l'ADEME pour une durée de 3 ans à hauteur de 70.000 €.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

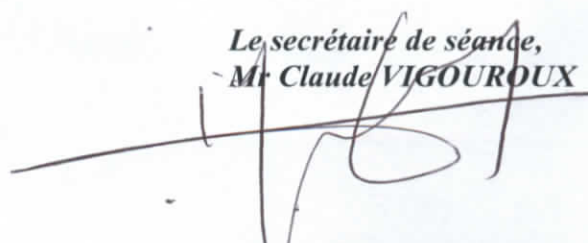
En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser Madame la Présidente à créer le poste non permanent de chargé de mission,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
MONTAUBAN, LE 1^{er} DECEMBRE 2023
LA PRÉSIDENTE,
B. BAREGÈS**

*Le secrétaire de séance,
Mr Claude VIGOUROUX*



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification :

..... **11 DEC. 2023**

De sa transmission en Préfecture le :